



Société Civile Professionnelle
**BLOT – COUDIERE –
 DIRIDOLLOU – ELICHIRY-
 CORMIER – GACHET –
 LAURENDEAU – MOULIN –
 REGNIER**
 Huissiers de Justice Associés
 14 boulevard Winston Churchill
 Le Churchill 2 BP 38522
 44185 NANTES Cedex 4
 Tel : 02 40 850 851
 Fax : 02 40 69 10 57

etude@huissier-nantes.com

CDC Nantes 40031 00001
 0000367390L 49

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Référence Etude :
 99 00 37 9695 / 12 / 0791

**SIGNIFICATION - ARTICLE 1690 DU CODE CIVIL
 CESSION DE DROIT AU BAIL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE

trente octobre

*Nous, SCP BOUVET Isabelle, CHAUVEAU-GRAMON Nathalie,
 GIULIANI Christophe, titulaire d'un office d'huissier de justice
 à la résidence de Laval (Mayenne), y demeurant 26, quai
 Béatrix de Gâvre, l'un des associés soussigné,*

A :

Monsieur

étant et parlant comme indiqué
 sur la feuille de signification

ET

où étant et parlant à comme indiqué en fin d'acte.

A LA DEMANDE DE :

GRH LACANAU (anciennement DVS LACANAU) SAS au capital de 10 000 €, ayant son siège social sis 300 route des Crêtes, 06560 Valbonne, immatriculée sous le numéro 803 239 318 RCS GRASSE agissant poursuites et diligences de son représentant légal, élisant domicile en mon Etude.

Vous informe par le présent acte :

Que suivant acte sous seing privé de cession de fonds de commerce en date du 11/07/2014, emportant cession de droit au bail, enregistré à SIE Bordeaux Merignac le 25/07/2014

DOM VILLE SERVICES SAS au capital de 1 300 000 €, ayant son siège social sis 12§ 14 rue de la Verrerie, 44000 Nantes, immatriculée sous le numéro 412 163 263 RCS NANTES

A cédé et transporté à la requérante le droit au bail qu'il détiend sur les locaux situés Marina de Talaris, La Pinède, avenue de l'Océan, 33680 Lacanau, se terminant le 30/06/2016, pour le prix de 1 euros.

Le cessionnaire du bail entendant exercer dans les lieux l'activité de exploitation d'une résidence de tourisme classée .

La présente signification de cession de fonds de commerce emportant cession de droit au bail vous étant signifiée en votre qualité de propriétaire pour satisfaire aux dispositions des articles 1690 et suivants du Code Civil.

TRES IMPORTANT :

Je vous rappelle les termes de l'article du Code de Commerce reproduit intégralement ci dessous :

Article L145-51 : *Lorsque le locataire ayant demandé à bénéficier de ses droits à la retraite ou ayant été admis au bénéfice d'une pension d'invalidité attribuée par le régime d'assurance invalidité-décès des professions artisanales ou des professions industrielles et commerciales, a signifié à son propriétaire et aux créanciers inscrits sur le fonds de commerce son intention de céder son bail en précisant la nature des activités dont l'exercice est envisagé ainsi que le prix proposé, le bailleur a, dans un délai de deux mois, une priorité de rachat aux conditions fixées dans la signification. A défaut d'usage de ce droit par le bailleur, son accord est réputé acquis si, dans le même délai de deux mois, il n'a pas saisi le tribunal de grande instance. La nature des activités dont l'exercice est envisagé doit être compatible avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble. Les dispositions du présent article sont applicables à l'associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ou au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une société à responsabilité limitée, lorsque celle-ci est titulaire du bail.*